

Commission Territoriale

Flandres Mer du Nord

du 6 mars 2019

Déroulé

Ouverture de la Commission.....	3
Mot de bienvenue.....	3
Présentation du 11ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.....	4
Présentation des enjeux du SDAGE	6
Le Plan de Gestion des Risques Inondation – Cartographie et enjeux	10
La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin – DIRM	13
Conclusion.....	17

Ouverture de la Commission

Delphine MARTIN, Directrice de la communication à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaite la bienvenue aux participants pour cette session de la Commission Territoriale destinée à partager les enjeux de l'eau, qui serviront ensuite à la rédaction des futurs documents de planification, le SDAGE, le PGRI et le plan d'action pour le milieu marin. Le nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et ses modalités d'application seront également présentés, afin d'envisager ensemble les mesures à mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'eau, de la gestion des inondations et de la relation entre le territoire et la mer et les modalités de subventionnement.

Mot de bienvenue

Bertrand RINGOT, Maire de Gravelines, Président de la Commission Territoriale Flandres Mer du Nord, se dit heureux d'accueillir cette session au Sportica de Gravelines et impliqué sur le sujet vital et technique de l'eau au titre de ses différentes fonctions. Dans le cadre de la commission locale de l'eau dont il a la charge, le SAGE du delta de l'Aa doit être révisé, avec l'enjeu de délimiter les zones humides. En sa qualité de président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, il rappelle la nécessité de veiller à ce que la ressource en eau de l'Audomarois reste suffisante pour les particuliers et les entreprises ; une étude est d'ailleurs menée avec l'agglomération de Saint-Omer sur des forages qui pourraient voir le jour dans les prochaines années. Une réflexion sur la décarbonatation de l'eau est menée avec le délégataire. Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois alimente en eau industrielle une quinzaine d'entreprises, dont Arcelor pour 60 % de l'eau prélevée dans le canal de Bourbourg et la canalisation a été doublée depuis trois ans par mesure de sécurité ; la canalisation côté ouest du Dunkerquois le sera également. Sur les problématiques de submersion marine, une répartition des rôles s'opère entre la communauté urbaine et le pôle métropolitain de la Côte d'Opale, qui s'est doté d'une équipe d'ingénieurs spécialisés dans le but de travailler sur des ouvrages de protection à la mer en lien avec les collectivités locales ; un plan de prévention des risques littoraux a été mis en place et il devra être décliné. En termes d'assainissement des efforts d'investissement doivent être consentis pour la rénovation des réseaux. Enfin le PAPI du delta de l'Aa a été financé par l'État et les fonds européens. Concernant les perrés du port de Gravelines du Grand-Fort et du Petit-Fort Philippe, de la compétence de la communauté urbaine et du syndicat de l'eau, il forme le vœu de trouver rapidement les moyens financiers pour réparer leurs points de fragilité. Sur un territoire d'altitude zéro, les chantiers sont nombreux avec des dossiers complexes nécessitant des investissements conséquents et des délais de réalisation très longs. Avec le réchauffement climatique, l'avenir doit être anticipé et des travaux de protection doivent être entrepris.

Enfin, il salue le travail exemplaire et l'expertise de l'agence de l'eau, en proximité des territoires.

Projection d'un film présentant le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024.

Présentation du 11^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Arnaud COURTECUISSÉ, chef du service Planification et Programmes, indique que le 11^{ème} programme d'intervention, adopté le 5 octobre 2018, sera valable de 2019 à 2024. Le financement repose sur les principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur ; habitants, agriculteurs et industriels verseront des redevances à l'Agence de l'eau qui financera la dépollution, l'entretien des cours d'eau et l'amélioration des connaissances, pour une gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle du bassin. En quelques chiffres :

- Redevances : 846 M€ :
 - Baisse générale des taux de 10 % (soit 12 € de moins par logement par an)
 - Total redevances disponibles pour l'Agence : 828 M€
- Dépenses : 1 114 M€ (la différence avec les redevances est compensée par le fonds de roulement de l'Agence de l'eau)
 - Collectives : 60 %
 - Industriels : 5 %
 - Agriculteurs : 9 %

Trois principes guident ce 11^{ème} programme :

- Simplifier
 - Harmonisation des taux et des modalités d'aide des diverses politiques
 - Instauration de forfaits plutôt que de subventions
 - Développement de la dématérialisation (dépôt des demandes par Internet)
 - Plancher de dépenses finançables fixé à 10 000 €
 - Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil
- Prioriser
 - Actualisation des priorités existantes
 - Introduction de nouvelles priorités dans les politiques relatives aux milieux naturels (carte comprenant différents niveaux de priorité)
- Intégrer
 - Les problématiques environnementales dans les programmes de l'Agence.

Le 11^{ème} programme a été élaboré à partir de deux grandes orientations :

- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité : 409 M€ (+30 %)
 - Gestion des eaux pluviales (100 M€)

- Nouvelles pratiques agricoles (100 M€) :
 - Techniques « vertes » de gestion des eaux pluviales (mares, toitures végétalisées)
 - Opérations favorisant la biodiversité hors zones humides (10 M€)
 - Enveloppe dédiée à l'agriculture biologique multipliée par 4
 - 70 % de subvention pour les études conduisant à des solutions innovantes
 - Un prestataire pour les animations à destination des scolaires « traditionnels » plutôt que d'utiliser des enseignants
 - Milieux naturels (85 M€)
 - Économie d'eau (99 M€)
 - Connaissance (20,5 M€)
 - Information et éducation (4,5 M€)
- Poursuivre les efforts pour réduire la pollution et protéger la ressource : 447 M€
- Traitement des eaux usées (234 M€)
 - Fonctionnement des réseaux d'assainissement (187 M€)
 - Protéger la ressource en eau (12 M€)
 - Gouvernance de l'eau – SAGE (6 M€)
 - Solidarité internationale (8 M€)
 - Exemples de nouveautés
 - Non-éligibilité des aides aux stations d'épuration déclarées non conformes par rapport à la directive ERU
 - Éligibilité : le prix de l'eau minimum passe de 1 € à 1,30 € par m³
 - Éligibilité : maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux en assainissement collectif
 - Éligibilité : dépenses liées à l'efficacité énergétique et la biodiversité
 - Fin du financement de l'Assistance Technique Départementale en 2020
 - Montant forfaitaire pour l'Aide à la Performance Épuratoire des « petites » stations d'épuration
 - Appels à projets à destination des TPE, PME et artisans
 - Animations : évaluation externe obligatoire après 6 ans de financement.

Alain TREDEZ, représentant, Nord Nature Environnement, s'enquiert de l'existence de quotas de répartition géographique et, le cas échéant, de leurs critères.

Bertrand GALTIER répond que plusieurs types de zonage ont été introduits dans le 11^{ème} programme. L'un d'eux concerne les zones plutôt défavorisées économiquement et en termes de densité de population et donne droit à la bonification des taux de subvention de l'Agence. Des zonages sont liés à des enjeux liés à l'eau (eau potable ou risque de non atteinte du bon état des masses d'eau) et bénéficient de taux privilégiés ou d'aides différenciées.

David FIRRINGERI, responsable du S3PI, demande comment sont organisées les missions d'information et de concertation.

Arnaud COURTECUISSÉ répond que le comité de bassin regroupe différents acteurs concernés par les questions d'eau : collectivités locales et territoriales, État, usagers, industriels, agriculteurs, associations de protection et de défense de l'environnement, associations de consommateurs, pêcheurs et les services de l'État ; il met en place un conseil d'administration et ces instances se réunissent plusieurs fois par an et créent ainsi une concertation pour l'élaboration de programmes d'information ou pour la réflexion sur le SDAGE ; les dossiers de demande de participations financières sont aussi examinés au sein de commissions.

Présentation des enjeux du SDAGE - Agence de l'Eau Artois-Picardie

Cyrille EUVERTE, Expert DCE et Rapportages, rappelle que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) demande d'identifier les actions à mener afin d'atteindre le bon état des eaux sur le bassin Artois-Picardie incluant le territoire des Flandres. Les enjeux du futur SDAGE 2022-2027 ont une importance majeure sur la santé et la biodiversité et ils doivent permettre la nécessaire adaptation aux changements climatiques.

1^{er} enjeu : la biodiversité aquatique

- Poursuivre la mise en conformité de l'assainissement urbain, touristique, industriel, collectif et non collectif
 - Limiter le ruissellement en prévenant l'érosion (mise en place de fascines en zone rurale ; infiltration des eaux pluviales en zone urbaine)
 - Respecter la directive substances (limitation des déversements des toxiques et conciliation de la biodiversité, de l'économie et de la santé)

- Limiter l'utilisation d'eau dans les industries
- Restaurer la diversité des écoulements à l'échelle du bassin versant (habitats et peuplements aquatiques variés et diversifiés)
- Améliorer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau
- Préserver le lit majeur en prenant en compte les services écosystémiques du cours d'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur (en ville ou à la campagne)
- Restaurer et préserver les zones humides (éponges naturelles, pièges à carbone)
 - Mettre à jour l'inventaire des zones humides (délimitation et usage)
 - Protéger et maintenir les zones humides
 - Activités économiques et touristiques
 - Maîtrise foncière optimale,
 - Vérification des activités d'extraction et de carrières

2^{ème} enjeu : la sécurisation de l'eau potable

- Protéger la ressource en eau contre la pollution
 - Identifier et protéger les champs captant (60 captages prioritaires du bassin)
 - Réduire les pressions importantes proches de ces champs captant
 - Produits phytosanitaires
 - Amélioration et optimisation de l'assainissement collectif et non collectif
 - Occupation des sols optimisée
 - Fournir une eau potable, avec des opérations de reconquête de la qualité des eaux
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable (95 % d'origine souterraine sur le bassin Picardie).
 - Interconnexion des réseaux, enjeu majeur pour le territoire Flandres Mer du Nord assez pauvre en eau potable
 - Mise en place des schémas d'alimentation en eau potable dans le but de promouvoir une gestion durable intégrant la connaissance la plus approfondie possible des aquifères et prenant en compte les périodes d'étiage et les changements climatiques
- Associer les pays limitrophes pour une gestion équilibrée à l'échelle du bassin de l'Escaut dans le cadre des Commissions Internationales de l'Escaut (CIE)
 - Associer les autorités étrangères aux démarches lorsque celles-ci impliquent une coordination transfrontalière
- Rechercher et résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable
 - Améliorer le taux de fuite (25 %) par le biais d'une gestion patrimoniale
 - Adapter le prix de l'eau aux investissements réalisés (4,52 €/m³ eau potable et assainissement)

3^{ème} enjeu : la gestion des inondations

- Renforcer le fonctionnement naturel des milieux
 - Prendre en compte le caractère inondable (atlas des zones inondables ; mise en place des PPRI et des PAPI)
 - Décliner la GEMAPI (politique durable de la protection des inondations par des opérations de gestion des milieux aquatiques) avec la restauration des zones d'expansion des crues

4^{ème} enjeu : le milieu marin

- Lutter contre l'eutrophisation du milieu marin (présence d'algues) ; une étude des Nations Unies indique que 80 % des pollutions constatées en milieu marin proviennent du continent
- Coordonner la politique stratégique du milieu marin avec celle du SDAGE

5^{ème} enjeu : la cohérence des politiques publiques

- Renforcer le rôle des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et assurer un lien étroit entre le programme de mesures et les actions des SAGE
- Développer les approches INTER-SAGE en particulier pour la façade maritime et dans le cadre d'une relation terre-mer (Établissements Publics Territoriaux de Bassin [EPTB])
- Associer les pays ou régions voisins, flamands et wallons aux démarches de SAGE frontaliers
- Garantir une gestion qualitative et quantitative équilibrée durable
- Faire évoluer les comportements en sensibilisant le public et les acteurs aux enjeux de l'eau
- Poursuivre une surveillance efficiente, pertinente et pérenne des masses d'eau
 - Cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, estuaires, eaux côtières,
 - Mesures des données de pressions polluantes et liées à l'économie
- Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs et s'assurer que les projets environnementaux à venir aient un impact bénéfique vis-à-vis de l'environnement.

En guise de conclusion, **Cyrille EUVERTE** invite les participants à donner leur avis sur le site de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, jusqu'au 2 mai 2019.

Échanges sur les enjeux du SDAGE

Gérard GRONDEL, Maire de Saint Pierre-Brouck, s'étonne que le terme de wateringue n'ait pas été mentionné ; en effet le delta de l'Aa, d'une superficie de 620 000 hectares où vivent 450 000 habitants, comporte onze sections de wateringues qui permettent de contenir l'eau. Enfin il n'est pas possible d'assimiler une wateringue à un cours d'eau dans la mesure où elle n'a ni lit, ni cours d'eau, ni débit ; c'est d'ailleurs pourquoi la réglementation y diffère.

Cyrille EUVERTE confirme bien différencier, ces zones d'eau fortement modifiées sur lesquelles il n'y a pas de source clairement identifiée. Le terme « cours d'eau » est à ce titre générique. Le delta de l'Aa est intégré et ses caractéristiques sont intégrées dans le futur plan de gestion.

Gérard GRONDEL rappelle la spécificité de la région des wateringues, avec un polder au niveau des zones humides.

Stéphane LEURS de l'Agence Française de la Biodiversité précise qu'il existe des têtes de bassin et des sources dans les sections de wateringues du Pas-de-Calais (collines d'Artois) et des cours d'eau dans celles du Nord. Le delta est une zone humide ou une zone inondable.

Dans la salle, un intervenant annonce que les associations écologistes proposeront un groupe de travail spécifique sur la question des macro-déchets et en particulier de l'empoisonnement par le plastique et les métaux du milieu marin et s'enquiert de l'état de la réflexion à ce titre.

Olivier PRÉVOST indique que la meilleure façon est d'agir à la source et que l'État mène une politique pour réduire ces emballages et ces déchets inutiles ; ainsi la suppression des sacs plastiques et des microbilles dans les cosmétiques a déjà été actée. La France a pris également cette problématique en pilote au niveau international dans le cadre de plans de l'ONU. Une étude nationale a été lancée pour caractériser et quantifier ces macro-déchets, notamment en sortie des déversoirs d'orage et sur les voies navigables, qui sont équipés de systèmes de dégrillage.

Bertrand GALTIER souligne que les activités terrestres sont reliées à la mer par les cours d'eau et que l'Agence de l'eau intervient d'ailleurs sur la qualité des cours d'eau, avec le traitement des macro-déchets qui en découle. Une loi sur le sujet des plastiques est à l'étude au niveau de l'Assemblée nationale et elle contribuera à réduire la production des plastiques en réglementant notamment les produits à usage unique.

De la salle un intervenant rappelle qu'une vaste opération de déstockage de pneus agricole menée voilà quatre ans en partenariat avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs, a permis de retirer des quantités impressionnantes. Même si des progrès restent à faire, il souligne les avancées en matière de pollution agricole, avec le retrait du marché de colorants nitrés, d'éthers et d'insecticides et demande si cette évolution est visible.

Bertrand GALTIER indique que le transfert des produits phytosanitaires entre la surface de la Terre et les nappes d'eau est lent, parfois de plusieurs dizaines d'années ; globalement aucune amélioration n'est constatée et la situation reste préoccupante même si chacun est conscient des efforts consentis. C'est un axe important de l'action de l'Agence de l'eau, d'où un budget qui prévoit d'investir 100 millions d'euros dans les aides pour réduire encore l'utilisation des produits phytosanitaires.

Bertrand RINGOT signale que la qualité des eaux de baignade, qui s'est améliorée sur le littoral, est un des éléments qui permet aussi de mesurer le chemin parcouru, avec une qualité C voilà quelques décennies et aujourd'hui parfois un pavillon bleu/A.

Bertrand GALTIER constate également des progrès sur l'assainissement dans le domaine industriel au niveau du bassin, avec la diminution des déversements et des pollutions ; d'où l'intérêt de poursuivre ces investissements avec un accent à mettre sur la question des débordements des eaux pluviales, car les stations d'épuration sont souvent insuffisamment dimensionnées ; des financements spécifiques sont prévus à ce titre.

De la salle un intervenant aborde la problématique du perchlorate dans l'eau, issu des munitions de la première guerre mondiale encore dans le sol, qui concerne 144 communes du bassin minier. Il demande si une action d'intervention à la racine du problème a été décidée pour améliorer la qualité de l'eau.

Bertrand GALTIER répond que l'Agence de l'Eau intervient pour rendre l'eau potable, avec des seuils de potabilité différents pour les femmes enceintes et les nourrissons, et respecte les seuils définis par les autorités de santé.

Bernard BOREL (site pilote de Coppenaxfort), dit porter un projet de création de site pilote démonstrateur de biodiversité. Il demande des explications sur la nouvelle approche initiée dans le 11^{ème} programme, à savoir notamment le bonus à l'épuration améliorée et l'accompagnement complémentaire pour les compensations écologiques qui vont au-delà des arrêtés préfectoraux.

Bertrand GALTIER indique que les attributions des Agences de l'eau ont été élargies aux questions de biodiversité marine et terrestre, pour être en lien avec les questions d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. Ce 11^{ème} programme veut faire le lien entre les politiques traditionnelles de l'eau et ces enjeux ; il intègre donc des critères de bonification visant à subventionner des stations d'épuration vertueuses sur le plan énergétique, en favorisant des économies d'énergie, la maîtrise de l'énergie ou des énergies renouvelables ; le système d'aide mis en place y concourt à travers l'élargissement des dépenses éligibles et sans doute des bonifications de taux.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation – Cartographie et enjeux

Guénaële BAUDE-LEGULUDEC, chargée de mission Directive Inondation – DREAL Hauts-de-France, Délégation de Bassin, présente la directive Inondation, qui diffère du volet inondation développé dans le SDAGE, la consultation en cours et les territoires à risque inondation.

La directive Inondation, qui date de 2007, a été traduite en droit français en 2010 ; elle est mise en œuvre par cycles de six années, découpés en plusieurs étapes.

- Étape 1 : diagnostic qui permet d'aboutir à une évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI)
- Étape 2 : identification et sélection de territoires à risques potentiels d'inondations importants (TRI)
- Étape 3 : mise en œuvre et élaboration du plan de gestion des risques inondation (PGRI) sur le bassin Artois-Picardie et ensuite sur les territoires sélectionnés à l'étape 2

Cycle 1 : 2011-2016

- EPRI fixé par le préfet coordonnateur de bassin en 2011
- TRI sélectionnés et arrêtés en 2012
- TRI cartographiés en 2014
- PGRI pour la période 2016-2021 arrêté en 2015
- Stratégies locales arrêtées en 2016 au travers des PAPI ou de plans de stratégies locales

Cycle 2 : 2016-2021

- PGRI appliqué entre 2022 et 2027 (au même titre que le SDAGE)
- Harmonisation et de mutualisation des moyens en rapport avec le calendrier de la directive-cadre sur l'eau
- Révision et actualisation, si nécessaire, de l'ensemble des diagnostics, des supports et des outils.

Guénaële BAUDE-LEGULUDEC détaille les trois étapes du cycle 1.

- **Étape 1** : la couverture des unités territoriales de l'EPRI. La France est allée au-delà de la directive européenne en effectuant un état des lieux très complet des typologies d'inondations et des enjeux sur des territoires et en prenant en compte et en capitalisant les événements du passé. L'évaluation préliminaire a contribué à la création d'une banque de données historique des inondations (BDHI).
Cet EPRI constitue donc une base technique d'évaluation des impacts et des conséquences ; elle a été élaborée en mettant en place des enveloppes approchées d'inondations potentielles en superposant ainsi pour la première fois les zones potentiellement inondables avec des enjeux de population, des enjeux économiques, agricoles et de santé. C'est un socle de base pour l'identification des territoires à risque Inondation. Le 1er cycle a identifié onze territoires à risque Inondation dans le bassin Artois-Picardie, essentiellement en raison de deux aléas, les débordements de cours d'eau et les submersions marines et neuf stratégies locales ont été élaborées par la suite, car les territoires de Dunkerque et Calais bénéficient d'une stratégie locale identique.
- **Étape 2** : l'identification et la sélection des TRI au travers de critères à deux niveaux, des critères imposés au niveau national (Lille, Valenciennes, Douai, Lens, Béthune et Armentières) et d'autres sur des critères plus locaux (Abbeville, Amiens, Calais, Dunkerque, Maubeuge, Saint-Omer). Le cycle de six années aboutit à l'élaboration d'un PGRI.
- **Étape 3** : l'élaboration du PGRI. Ce plan de gestion risques inondation décline cinq objectifs, quarante dispositions et seize orientations prioritaires. Les objectifs résultent pour partie de la stratégie nationale élaborée par le ministère ; cette vision stratégique d'ensemble tient compte des priorités, des contextes et des autres outils ou démarches de prévision des inondations ou de lutte contre les inondations (en lien avec le volet Inondation du SDAGE, les critères d'élaboration des TRI et de politiques menées sur les territoires au travers des plans de prévision à risque inondation ou PAPI).
Ce PGRI a permis de mettre en place des éléments de diagnostic synthétiques et des priorités préidentifiées sur les territoires à risque inondation et sur les territoires ayant bénéficié de stratégies locales, ce qui a permis d'intégrer une partie des priorités et des objectifs des stratégies locales. Il a également bénéficié d'une déclinaison élaborée de concert avec la commission internationale inondation de l'Escaut.

Le second cycle de la Directive Inondations est en cours et aboutira à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des risques inondation. Il s'agit à présent de terminer la phase consacrée à l'évaluation préliminaire et aux territoires à risque inondation. La révision et l'actualisation n'étant pas systématiques, le ministère n'a pas jugé bon de modifier le diagnostic EPRI, mais a préféré ajouter des données supplémentaires pour sélectionner d'autres territoires ou de réviser leurs périmètres. Le ministère a fixé comme objectifs :

- De consolider les acquis, les outils et la cohérence de gouvernance obtenus à l'issue du 1^{er} cycle
- De favoriser les cohérences de gouvernance sur l'ensemble des éléments de prévision de lutte contre les inondations
- De stabiliser la mise en œuvre des stratégies locales sur les territoires à risques inondation (PAPI dont les financements sont essentiellement issus du fonds Barnier ou plan d'action spécifique pour chaque stratégie).

Sur le bassin, cette démarche a abouti à l'élaboration d'un livret complémentaire à l'évaluation préliminaire de 2011 intitulé « addendum à l'EPRI » ; dans le cadre de son élaboration, les événements ou inondations ayant eu lieu après 2011 ont été pris en compte afin de vérifier leur importance et leur localisation et valider l'absence d'incohérence par rapport aux territoires identifiés lors du cycle 1. L'analyse de ces événements a confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter des territoires aux 11 TRI déjà identifiés par le 1er cycle ni d'en modifier le périmètre et que les typologies choisies (débordements de cours d'eau et submersion marine) l'étaient aussi. Ce document a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 octobre 2018 après deux présentations en commission.

L'harmonisation avec le calendrier de la DCE constitue un volet important du 2^{ème} cycle de la Directive Inondation. Une consultation commune est en cours sur les enjeux du futur SDAGE et les questions relatives à la DCE ainsi que sur la Directive Inondation.

Actuellement, le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) répond à cinq objectifs (SDAGE-PGRI) :

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- Améliorer la connaissance des risques inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Mettre en place une gouvernance des risques inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Sur le territoire de la commission Flandres Mer du Nord, six territoires à risque inondation développés au travers de cinq stratégies locales et trois PAPI développés sur le delta de l'Aa, l'Audomarois et sur la Lys.

Le territoire est également bien recouvert par les plans de préventions des risques Inondation, et notamment par les plans de prévention littoraux qui relèvent de la submersion marine puisque les deux TRI littoraux de Calais et Dunkerque le sont à double titre.

En conclusion, **Guénaële Baude-Leguludec** invite les assistants à se rendre sur le site Internet de la DREAL pour participer à la consultation publique sur les enjeux du PGRI, qui sera arrêté fin 2021.

Échanges sur le Plan de Gestion des Risques Inondation

De la salle un intervenant s'enquiert d'une stratégie commune avec le territoire belge, où le territoire des Moères se situe pour moitié.

Guénaële BAUDE-LEGULUDEC répond que la Belgique décline également la Direction Inondation sur son territoire, qui est à risque important en termes de submersion marine. Les mêmes politiques sont donc mises en œuvre sur les deux territoires ; d'autres endroits donnent lieu à une collaboration et une coopération, notamment sur la qualification d'aléas et la modélisation au titre de certains programmes européens.

Bertrand GALTIER signale l'obligation de coordination entre pays voisins soumis aux mêmes textes, avec l'échange réciproque des projets présentés.

Olivier PRÉVOST souligne qu'il faut distinguer la coordination au titre de la Directive Inondation et les relations bilatérales déjà structurées entre les deux territoires, Région flamande et territoire dunkerquois, pour lutter contre les conséquences des inondations. Un document intitulé « plan faîtier » coordonne les deux approches.

De la salle un intervenant demande quelle part les données récentes du GIEC apportent à l'évolution et la révision de ces travaux.

Guénaële BAUDE-LEGULUDEC répond qu'il y a déjà l'obligation de prendre 20 centimètres d'élévation pour l'aléa faible et 60 pour l'aléa extrême en matière de submersion marine. Cet élément avait déjà été anticipé sur le bassin Artois-Picardie dans le cadre de l'étude Delphi sur le littoral. La déclinaison du cycle 2 de la Directive européenne impose également la prise en compte du changement climatique.

La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin – DIRM

Corentin DUMESNIL, Chargée de Mission Environnement marin à la DIRM, indique que la Direction Interrégionale de la Mer est en charge du pilotage de la rédaction du Document Stratégique de Façade. Cette stratégie s'applique sur une zone plus vaste que le bassin Artois Picardie puisqu'il s'agit de l'ensemble de la façade Manche Est-Mer du Nord qui couvre deux régions (Hauts-de-France et Normandie), sept départements et trois Comités de bassin (Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne).

La stratégie de façade maritime décline deux directives européennes, la Directive-cadre « planification de l'espace maritime » et la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » afin de disposer d'un document unique qui prenne en compte les aspects économiques et environnementaux avec la meilleure interaction possible. La fusion de ces directives se traduit par un document stratégique de façade, qui prévoit deux volets :

- Un volet stratégique (en cours de réalisation), avec un état des lieux, la description des grands enjeux et des grands objectifs pour la façade
- Un volet opérationnel : printemps 2019.

En termes de calendrier :

- Depuis 2016 : travail de co-construction de la stratégie de façade avec le conseil, les comités de bassins, les régions Hauts de France et Normandie où des ateliers ont été organisés pour échanger sur les grands enjeux et de la vision à 2030 du document stratégique
- Février 2019 : avis de l'autorité environnementale
- Mars 2019 : consultation électronique du public en cours sur la stratégie de façade et saisine du comité de bassin pour avis sur la stratégie de façade
- Printemps 2019 : modalités d'évaluation et plan d'action
- Fin 2021 : mise en œuvre effective

La France a fait le choix d'une planification indicative par grandes vocations, qui vise plutôt la coexistence des activités, à la différence de la Belgique qui a choisi une planification plus prescriptive et tend parfois à exclure certaines activités de certaines zones précises. Cette vision française convient à cette façade Manche Est où de nombreuses activités sont recensées sur un espace assez restreint (transport, loisirs nautiques, pêche notamment).

Le document stratégique de façade prévoit une compatibilité avec les schémas localisés exclusivement en mer ; en revanche les plans, programmes ou schémas situés à terre et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le milieu marin seront simplement pris en compte. Un travail d'articulation croisé est opéré entre le SDAGE et la stratégie de façade maritime, pour une compatibilité du SDAGE avec les objectifs environnementaux au titre de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » et la stratégie de façade maritime devra être compatible avec les objectifs de bonne qualité et les objectifs quantitatifs des eaux déclinées dans le cadre du SDAGE vis-à-vis de la DCE.

Le premier volet du document, soumis à consultation, comporte :

- Situation de l'existant (descriptif des activités)
- Définition des grands enjeux activité par activité et des enjeux environnementaux
- Vision à 2030 c'est-à-dire les grandes ambitions pour la façade qui se traduisent par une carte des vocations.

Le document stratégique répond à quinze objectifs généraux, qui se déclinent en 110 objectifs particuliers ; quelques exemples adaptés au territoire Flandres Mer du Nord :

- Biodiversité et eutrophisation
- Développement des énergies renouvelables marines
- Pêche.

La carte des vocations couvre l'ensemble de la façade avec huit zones, avec un premier secteur Cap et détroit du Pas-de-Calais, dont les principaux enjeux sont liés à la présence d'aires marines protégées, au tourisme, aux activités portuaires, au projet du parc éolien de Dunkerque et des perspectives de développement liées à la possible mise en place de zones fonctionnelles permettant de protéger des zones de fraye ou de reproduction.

Parmi les 100 objectifs, quelques exemples pour illustrer l'interconnexion entre les enjeux maritimes et le SDAGE :

- Réduire les apports de nutriments des fleuves qui débouchent sur les zones marines eutrophisées ; les estuaires picards sont particulièrement visés par cet objectif et les cibles de concentration en nitrate et en phosphate qui permettront de vérifier l'atteinte de l'indicateur seront fixés en cohérence avec le SDAGE
- Réduire les apports de contaminants dus aux apports fluviaux, aux agglomérations du littoral et aux ports
- Réduire les rejets des déchets d'origine terrestre ; un des indicateurs vise à regarder la quantité de déchets d'origine terrestre les plus représentés dans les différents compartiments du milieu marin
- Réduire les transferts directs d'eau polluante en particulier vers les zones de baignade et les zones de production conchylicole ; un des indicateurs vise à atteindre 100 % de sites de baignade dont la qualité des eaux serait au moins satisfaisante d'ici 2026.

Corentin DUMESNIL, DIRM, invite les participants à contribuer à titre individuel en répondant à la consultation publique, en ligne jusqu'au 4 juin sur le site merlittoral2030.gouv.fr.

Échanges sur la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin

Bertrand RINGOT demande s'il existe une ligne directrice de l'État sur les différentes façades ou s'il existe un large consensus.

Corentin DUMESNIL répond que la volonté partagée pour l'ensemble des façades est d'atteindre le bon état écologique des eaux au niveau national. Concernant le développement des activités, il existe de grandes orientations qui diffèrent en fonction des façades ; par exemple en termes de développement portuaire, le document a été concerté avec les acteurs, puis complété et bonifié à la suite des rapports rendus par les préfets pour les ports de l'axe Nord et l'axe Seine, en cohérence avec la stratégie que l'État veut porter en la manière.

Concernant le développement des EMR, la programmation pluriannuelle de l'énergie est aujourd'hui en consultation et la façade Manche-Est s'annonce certainement comme une des premières façades sur lesquelles il y aura des objectifs liés au développement de nouveaux parcs d'énergies renouvelables. Ce sont deux exemples d'activités sur lesquelles la façade apparaît plutôt volontaire ; néanmoins le développement de ces activités doit s'opérer dans un périmètre permettant au moins l'atteinte du bon état écologique des eaux, dans la logique de la fusion des deux directives.

Alain TREDEZ pense qu'une planification écologique non prescriptive constitue une forme de contresens. Il demande si cette forme de planification dispose de moyens d'action. Enfin, il demande pourquoi les îles anglo-normandes ne sont pas intégrées dans la cartographie dans la mesure où leurs eaux territoriales concernent la cohérence d'ensemble et pourquoi les espaces terrestres dont l'activité est très liée aux objectifs et aux ambitions de la façade maritime n'y figurent pas.

Corentin DUMESNIL répond que le terme « non prescriptive » n'est peut-être pas le plus adapté. Au sein de ce 1^{er} cycle, la recherche de solutions est promue pour la coexistence des activités même si certaines seront privilégiées ; ainsi la zone au large de la baie de Seine est identifiée comme le secteur propice au développement des énergies marines renouvelables. Le service instructeur devra vérifier que les objectifs du porteur de projet ne contreviennent pas au respect des objectifs écologiques. Enfin des échanges réguliers avec les îles anglo-normandes ont bien lieu au niveau du ministère de la transition écologique et solidaire avec l'appui du MEAE.

De la salle un intervenant demande si les épaves militaires et les munitions ont été prises en compte.

Corentin DUMESNIL répond que la présence d'épaves a surtout des conséquences sur la navigation et la capacité de circulation en mer, ce qui dépasse le sujet du document d'enquête. En revanche la présence de munitions intervient davantage dans le cadre du programme de surveillance eu égard à leur caractère contaminant.

Bertrand RINGOT demande si le sujet des rejets de CO2 résultant du trafic maritime a été analysé.

Corentin DUMESNIL répond que plusieurs objectifs sur les aspects portuaires sont liés à la réduction des pollutions, notamment atmosphériques issues des navires, avec des pistes de mesures opérationnelles déjà identifiées.

De la salle un intervenant s'enquiert du constat depuis dix ans sur l'élévation du niveau de la mer et, le cas échéant, du financement des mesures de confortement et prend le cas de la digue de Sangatte. Il pense que les pays frontaliers sont plus en avance sur ces sujets.

Olivier PRÉVOST répond qu'une surcote a été récemment intégrée ; un suivi du niveau de la mer est réalisé régulièrement. L'enjeu de la GEMAPI est de mettre en place un système pour garantir le niveau de protection dans le cadre d'un financement partagé par tous. La Belgique et les Pays-Bas ont mis en place des solutions qui posent d'autres types de problèmes (effondrement, remontées d'eau salée).

La DDTM précise que les travaux de la digue de Sangatte ont été intégralement financés par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barbier) qui est alimenté via le concours des assurances. Ce qui relève du système de protection et de défense contre les submersions marines fait l'objet de définitions par les collectivités locales et peut être partiellement financé par le même fonds dans le cadre des PAPI.

Conclusion

Bertrand GALTIER conclut que les risques liés à l'élévation du niveau de la mer constituent un sujet très important et que les coûts induits sont certainement plus importants que ce qui est imaginable. Les périmètres doivent se mettre en place dans ce cadre et les réponses nécessitent une réelle solidarité des communes du littoral et aussi de celles de l'intérieur.

La réunion a permis d'aborder le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et trois documents importants, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations et le document stratégique de façade, encore en phase de consultation sur les enjeux. La suite sur les réponses opérationnelles fera l'objet d'autres consultations du public.

Il remercie les intervenants des différents services de l'État et de l'Agence de l'eau et les organisateurs ainsi que Monsieur le Maire pour son accueil.

Fin de la séance à 17 heures 25.